

Compte rendu

Conseil Municipal du 08 juin 2020

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE Cécile CAULLIREAU, Jean-Marc MANIER, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Jérôme COIRIER, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY, Jérôme FAVRE.

Absents excusés : /

1. Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs

Monsieur le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour certains dossiers, la Commune est cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur et, de ce fait, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire, chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13
- Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;
- De désigner Monsieur Didier FAVRE, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur Fabrice QUEY, Adjoint au Maire.

2. Désaffectation d'une partie du chemin rural dit « de Michaille »

Le Maire,

VU les nouvelles dispositions du Code des relations entre le public et l'administration entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et notamment ses articles L134-1 et L134-2 ainsi que les articles R134-5 à R134-30,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 visée par la Préfecture le 28 janvier 2020, suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit « de Michailles »,

VU l'Arrêté d'ouverture d'enquête n°2020-10 du 28 janvier 2020 soumettant à l'enquête publique préalable le dossier de désaffectation en vue de l'aliénation du chemin rural susvisé,

VU le registre d'enquête clos le 03 mars 2020 à 17h00 heures ne comportant aucune réclamation de nature à remettre en cause le projet,

VU le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 09 mars 2020 indiquant qu'aucune observation, ni courrier, ni message électronique n'a été porté au registre d'enquête,

VU les conclusions motivées et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 09 mars 2020,

VU le plan des lieux lieu établi par le cabinet de géomètre Mesur'Alpes situé à Aime La Plagne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique préalable à la désaffectation de l'assiette de 78 m² du chemin rural dit « de Michaille » s'est déroulée en Mairie du lundi 17 février 2020 au mardi 03 mars 2020 inclus ; il donne lecture des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 09 mars 2020, dans lequel il émet un avis favorable au projet.

Dans ses conclusions, le Commissaire Enquêteur précise la partie du chemin rural dont la désaffectation est projetée en vue de son aliénation n'est plus utilisée par le public et ne le sera plus car la circulation s'effectue par la voirie existante, que le chemin est en état de friche, qu'aucune observation n'a été faite pendant la période de l'enquête, que l'ensemble de la procédure d'enquête publique a été respectée et que le public a reçu toute information nécessaire, que ce chemin n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de randonnée.

Le commissaire enquêteur n'émet aucune réserve et donne un avis favorable.

Dans ces conditions, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la désaffectation dudit chemin rural. Il précise que le document d'arpentage est établi par le cabinet Mesur'Alpes.

Il précise que les frais de la procédure et les frais de géomètre sont pris en charge par Monsieur SCHNEBELEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation de l'assiette de 78 m² du chemin rural dit « de Michaille » issue du domaine non cadastré,
- D'approuver la désaffectation de l'assiette de 78 m² du chemin rural dit « de Michaille » issue du domaine non cadastré,
- D'autoriser Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

3. Régularisation foncière d'une partie du chemin rural dit « de Michaille »

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une partie du chemin rural dit « de Michaille » a été réalisée conformément aux règles en vigueur.

Suite à cette enquête publique, Monsieur le Maire propose de régulariser les emprises foncières suivantes, sur le territoire de la Commune :

- Vente à l'euro symbolique par la commune de LANDRY à Monsieur SCHNEBELEN, soit un total de 00 a 13 ca :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
C	1925	VALLANDRY	00 a 11 ca
C	1928	VALLANDRY	00 a 02 ca

- Acquisition à l'euro symbolique par la commune de LANDRY des parcelles de Monsieur SCHNEBELEN, soit un total de 00 a 48 ca :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
C	1908	VALLANDRY	00 a 11 ca
C	1907	VALLANDRY	00 a 37 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente par la commune de LANDRY à Monsieur SCHNEBELEN des parcelles de C 1925 de 11 m² et C1928 de 2 m² issue du domaine public non cadastré à l'euro symbolique
- D'approuver l'acquisition par la commune de LANDRY des parcelles de Monsieur SHNEBELEN section et numéro C 1908 de 11 m² et C 1907 de 37 m² à l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

4. Régularisation foncière d'une partie du chemin rural dit « de Michaille » – vente SAS / Commune

Monsieur le Maire rappelle que la SAS est propriétaire de plusieurs parcelles à proximité du chemin rural des Michailles. Ces parcelles correspondent à l'emprise de la voirie existante et du parking.

Il est convenu que la SAS rétrocède ces différentes parcelles à la commune.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le projet d'acquisition des parcelles de la SAS ci-après détaillé :

Sur le territoire de la Commune de LANDRY (SAVOIE) :

Parcelle appartenant à la Société d'Aménagement de la Savoie :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
C	1919	VALLANDRY	00 a 72 ca
C	1914	VALLANDRY	00 a 96 ca
C	1921	VALLANDRY	00 a 65 ca
C	1916	VALLANDRY	00 a 42 ca
C	1910	VALLANDRY	00 a 45 ca
C	1903	VALLANDRY	00 a 10 ca

Soit un total de **03 a 30 ca**

Monsieur le Maire précise que cette acquisition se fera à l'euro symbolique dans le cadre de l'opération de la ZAC des Michailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique
- De préciser que l'acte authentique sera passé en la forme administrative
- D'autoriser Monsieur Didier FAVRE, en qualité de Premier Adjoint à représenter la commune à l'acte en vertu de l'article L1311-13 du CGCT.
- D'autoriser Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

5. Rétrocession par la SAS de la voirie Les Chalets de Vallandry

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la ZAC de MICHAILLES, son concessionnaire, la Société d'Aménagement de la SAVOIE (SAS) s'est rendu propriétaire de diverses parcelles auprès de la Société CAIRDALE PSI CONSTRUCTION.

Il s'avère que deux de ces parcelles correspondent à la voirie du lotissement Les Chalets de Vallandry ; il s'agit des parcelles C 1525 et D 1359.

La SAS s'est donc rapprochée de la Commune afin de proposer une rétrocession à l'euro symbolique de ces deux parcelles, non utiles à la ZAC.

La SAS propose d'opérer le transfert de propriété par le biais d'un acte en la forme administrative. M. le Maire donne lecture du projet d'acte et de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessitant la désignation d'un adjoint aux fins de représenter la Commune à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles C 1525 et D 1359 au prix d'un euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
- De désigner Monsieur Didier FAVRE, en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte en la forme administrative.

6. Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il y a lieu de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €.

L'offre du Crédit Agricole des Savoie est la plus appropriée à ce besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €
- D'accepter l'offre du Crédit Agricole des Savoie
- De noter que l'index de référence est : Euribor 3 mois (variation mensuelle) flooré à 0
- De noter que la marge sur index est de 1.30 €
- De noter que les frais de dossier sont de 150 € et la commission d'engagement de 0.20 % du capital emprunté
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat

7. Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il y a lieu de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €.
L'offre de la Caisse d'Epargne est la plus appropriée à ce besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €
- D'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat

8. Vote des taux de contribution directe locale 2020

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334.4, D.1612.1 et D.1612.2 relatifs à la fiscalité directe locale communale,
Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions des articles 1638 bis et 1639 A du Code Général des Impôts, des articles L.1612.1 et L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit 03 juillet 2020.
Monsieur le Maire indique que suite à la réunion relative au débat d'orientation budgétaire, il a été proposé les taux de la fiscalité directe locale pour 2020 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Proposition des taux communaux 2020</u>
Taxe d'habitation	13.37 %
Taxe foncière bâtie	14.27 %
Taxe foncière non bâtie	135.96 %
C.F.E	30.33 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions des taux communaux 2020 comme définis ci-dessus.

9. Demande de subvention auprès du Conseil Régional – travaux sylvicoles – programme 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, (parcelles10,11) proposés par les services de l'ONF) pour l'année 2020.
La nature des travaux est la suivante : Intervention sylvicole en Futaie irrégulière.
(Le montant estimatif des travaux est de 3 260 € HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- De solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux

- De demander au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

10. Questions diverses

- Le courrier de Monsieur et Madame BIDEAU est lu par Monsieur le Maire à l'ensemble des Conseillers.
Le contexte de ce dossier, lié à un problème de construction d'un bâtiment, par l'un de leur voisin, est rappelé.
Une réponse écrite va être faite à ces personnes, leur indiquant leurs possibilités de recours.

Le Maire
Thierry MARCHAND MAILLET

